

Pro et anti chasse

1 – leurs opinions

Roger Ribotto
www.ecologisme-ribotto.com

2009

Trois textes sur « Pro et anti-chasse » :

- 1 – Leurs opinions (*le présent texte*)
- 2 – Turbulences : Europe, sabotages, heurts.
- 3 – Parcours alphabétique

Introduction.

On pensera qu'il existe plus important que la chasse en France. Mais voilà : ce loisir mobilise fort. Depuis quelques décennies, il suscite aigreurs et rancoeurs. C'est qu'il a une double valeur symbolique vis-à-vis de la transformation des modes de vie et vis à vis de la relation homme/animal.

Sur un feu qui couve, on jette de l'huile de toutes parts, à commencer par les autorités élues chassant les voix.

En simplifiant, un combat oppose « chasseurs » et « protecteurs » selon une terminologie employée des deux côtés de la barricade. Ainsi, les protecteurs s'exaspèrent de lois pro chasse à naissances rapprochées tandis que les chasseurs s'exaspèrent des fréquents recours des protecteurs devant les tribunaux. Ou encore, les uns s'indignent d'une trop grande mansuétude vis-à-vis de débordements de chasse à courre dans les propriétés tandis que les autres s'indignent d'une trop grande mansuétude vis à vis des saboteurs de chasse. Et encore, les uns condamnent des pratiques néfastes à la préservation d'espèces animales tandis que les autres s'exaspèrent d'atteintes à leur loisir sans motifs fondés. La liste est interminable.

Nous supposons intéressant d'aligner les opinions des uns puis des autres. De telles présentations n'apaisent pas les conflits, elles contribuent peut-être, un peu, à les éclairer.

Méthode.

- Nous avons nos propres opinions sur la chasse. Il est probable qu'avec la meilleure volonté du monde, on ne dit pas les mêmes choses de la même façon selon ce que l'on pense. Nous voulons cependant croire que la méthode ici adoptée – l'énumération – limite la subjectivité.

- Nous nous référons à des expressions publiées soit sous forme papier (articles, ouvrages..) soit présentes sur Internet. Pour ce dernier cas, nous évitons les blogs personnels et ce qui se déclare avec flamme sur les forums de divers sites même si cela vaut parfois le détour.

- Arguments et opinions sont présentés brièvement. Inconvénient: de la simplification du complexe. Un remède : visiter les sites ou consulter les documents que nous avons référencé et d'autres.

- Un bon exercice serait le suivant. Soit un argument A d'un protecteur, présenter le contre argument B du chasseur auquel le protecteur objecte C à quoi l'on répond par.....Travail de titan que nous ne prétendons pas être.

Chapitre 1 Contre

Références

(entre parenthèses, les abréviations utilisées dans le texte)

1 - les « **grandes** » **associations de protection de la nature et de l'environnement** qui s'occupent de pollutions, d'énergie, de transports, d'urbanisme, de nature, etc. Des événements – promulgation de textes officiels par exemple – les amènent à s'exprimer et à intervenir à propos de la chasse. Parmi elles :

- « **France Nature Environnement** » (FNE). Vaste fédération d'associations régionales, départementales et locales voire thématiques. Site : www.fne.asso.fr

- **Fonds mondial pour la nature – France (WWF)**. Structure internationale avec des structures locales. Intervient dans divers domaines environnementaux. Site : www.wwf.fr

- **Ligue de protection des oiseaux (LPO)**. Importante association. Comme l'indique son titre, elle est spécialisée dans les oiseaux et directement en prise avec la chasse. Site : www.lpo.fr avec beaucoup d'informations

2 – « **Verts écologie** » comme tout parti politique se penche sur des problématiques variées allant du social à l'international et, par définition, à l'écologie. Comme FNE, à l'occasion d'événements, il est amené à se prononcer sur la chasse. Lors des débats sur des projets loi-chasse, des parlementaires « verts » s'expriment à l'Assemblée nationale et au Sénat. Site : www.lesverts.fr

3 – Voici des associations plus modestes pour lesquelles la chasse est un thème prioritaire :

- la « **Ligue ROC pour la préservation de la faune sauvage et la défense des non chasseurs** » (ROC).

Sur son site – www.roc.asso.fr – des fiches thématiques, concises ; nous nous en sommes beaucoup servi. Des communiqués de presse, des dossiers etc.

- l'Association pour la Protection des Animaux Sauvages (**ASPAS**).

Site : www.aspas-nature.org . Communiqués de presse, dossiers...Un magazine : « Goupil ». Cette association, seule ou en commun avec d'autres, fait des recours devant les tribunaux.

- la « **Convention Vie et nature pour une écologie radicale** » (CVN)

Site : www.ecologie-radical.org Communiqués, articles, infos. Fait des recours.

- une association spécifique anti chasse : le « **Rassemblement anti chasse** » (RAC). Site : www.antic chasse.com Des communiqués de presse, des infos,.. Le RAC organise des « cyber-actions » : envoi de mails à des autorités, des organismes, etc. Il incite ses adhérents et sympathisants à faire de même, pour protester contre certaines manifestations et pratiques de chasse.

4 – Ouvrage.

Dans « *En finir avec la chasse* », G.Charollois, Ed.IMHO, 2009 (Charollois), l'auteur, en particulier, énumère et commente des problèmes liés à la chasse.

Nous classons les arguments en trois parties qui nous semblent chacune correspondre à un public particulier :

- 1 – Heurts sur le terrain.
- 2 – Gestion cynégétique.
- 3 – Mort et souffrance animales.

1 – Heurts.

Il s'agit de rencontres houleuses entre chasseurs et non chasseurs. Ces derniers peuvent, a priori, être pour, contre la chasse ou les chasseurs, ou indifférents.

Aspects examinés : insécurité, territoires accaparés, comportements.

1 – Insécurité.

- La caractéristique essentielle du loisir chasse est l'usage d'armes à feu. ROC, ASPAS, par exemple, récapitulent les nombres de blessés et tués par an. On distingue souvent parmi ces derniers, les chasseurs qui, en principe, assument les risques de leurs pratiques des non chasseurs atteints par manque de chance. Lors de la saison 2007-2008, 163 accidents de chasse, 15 morts (ROC). Une figure emblématique (RAC et ASPAS) : mort (balle perdue) d'un VTTiste de 25 ans en Ardèche, fin Octobre 2008. L'accent est souvent mis sur la puissance des armes actuelles (portée jusqu'à un kilomètre et plus). L'arme de crimes – hors chasse - est souvent une arme de chasse

- Le *sentiment* de danger est ressenti, par exemple, lors de promenades avec enfants sur des sentiers et allées ou proches de zones de chasse même sur des espaces publics (routes par ex.). Il est accru par le bruit des détonations, les aboiements de chiens, les tenues paramilitaires des chasseurs, parfois le comportement de ces derniers.

-Des habitants et occupants de constructions voisines de lieux de chasse évoquent: tirs proches, volets criblés, pluie de plomb sur les toitures, etc.

De ce qui précède, ces indignations :

- absence de sanctions ou faibles sanctions pour des actes graves ou des comportements dangereux : capacités physiques altérées, port des armes, etc.

- une conclusion : nécessité d'un Code de la chasse analogue au Code de la Route prenant en compte, comme pour les automobilistes, non seulement les conséquences (accidents) mais aussi les conduites dangereuses (passage au feu rouge par ex.).

- absence de périmètres de protection sérieux autour des maisons d'habitations en campagne ou périurbaines et des lieux fréquentés par des activités autres que la chasse. Dans les communes sans associations communales agréées (ACCA), rien, le chasseur est seul juge. Avec ACCA, tir dès 150 m de distance des habitations. Interdiction de tirer en direction des maisons !

Demande ROC : périmètre de 350 m autour des habitations et distance de sécurité de 150m des voies publiques

2 – Territoire accaparé.

ASPAS ou ROC : la date d'ouverture de la chasse est celle de la fermeture des autres loisirs. La chasse exclut.

Au départ, le rapport chasseur/non chasseur, sous son aspect négatif, est celui, classique, de loisirs différents sur un même espace, en même temps. Exemple : promenades pédestres et loisirs motorisés sur les mêmes sentiers.

Critiques.

- La chasse s'exerce sur une part considérable du territoire et pendant un temps très long : six mois en chasse normale, délai très extensible. (cf. § suivant)
- La monopolisation ne porte pas seulement sur la zone chassable mais aussi sur les espaces périphériques pouvant être publics : voies, routes,...
- elle s'exerce avec des armes (§1 précédent) ce qui accroît l'efficacité de la monopolisation.
- pendant toute la saison de chasse, les promeneurs par exemple, doivent s'auto censurer, annuler des promenades, rechercher des lieux accessibles supposés sans chasse, etc. Des sorties scolaires ne peuvent avoir lieu.

Protestations

- contre le refus du monde de la chasse d'accepter, au moins un jour sans chasse dans les espaces publics au profit des autres utilisateurs de l'espace. Rappel fréquent : 1,5 million de chasseurs, 14 millions de randonneurs.
- contre l'irresponsabilité des Pouvoirs Publics qui ne prennent aucune mesure pour favoriser l'intérêt général.

(Remarque perso. Les phénomènes mentionnés ci-dessus risquent de s'exacerber dans la mesure où les espaces ouverts à la fréquentation et à la chasse régressent, par exemple, par extension d'urbanisation.)

3 – Comportements.

3.1 – Agressivité qui conforte et aggrave la monopolisation. En vrac :

- moqueries à l'encontre des porteurs de jumelles ou longues vues, attitudes d'occupants de territoire, paroles et gestes brusques. Le promeneur doit obtempérer non seulement en territoire de chasse mais aux alentours : routes...
- vitesse excessive de véhicules sur les allées forestières. (se rappeler, hors thème chasse, l'aspect provoquant des 4x4)
- Un résumé (fiche ROC, sondage) : « Les chasseurs se croient tout permis ».

3.2 – Vulnérabilité, en milieu rural, du résident non chasseur et surtout de celui n'aimant pas la chasse :

- marginalisation, propos désagréables, tir tout contre leurs propriétés d'où risques pour des animaux domestiques.
- pénétration dans les propriétés privées (droit de suite des chiens par exemple). Cas les plus relatés : les débordements de chasse à courre avec mise à mort de l'animal dans une propriété sous les yeux des habitants. (Cf surtout le quotidien « Le Parisien libéré »). On parle ici de morgue, arrogance des chasseurs.

Pour l'ensemble de ce paragraphe, on évoque l'impunité des responsables.

3.3 – Règles de sécurité non respectées. (canon non plié par ex., hors espace de chasse)

Les comportements excessifs posent ici comme ailleurs, ces questions :

- s'agit-il de comportements dont seules quelques personnes sont responsables ?
- s'agit-il de comportements inhérents à la pratique de la chasse ?

2 - gestion cynégétique gestion anti nature

Les opinions relatives à cette gestion émanent d'associations dont les « grandes » qui se réfèrent à la sauvegarde de la biodiversité. Elles prennent en compte les espèces et non, comme cela sera le cas plus loin, les animaux eux-mêmes. La directive européenne dite

« directive oiseaux » est très présente dans les questions de gestion. Dans ce texte nous n'en parlons pas trop même s'il faut bien la citer un peu. (Cf. notre texte n°2.)

2.1 – position de base.

Un contexte général : la régression de la biodiversité, faune et flore. Des espèces jadis banales se raréfient (même le moineau domestique par exemple). Les protecteurs estiment que cette situation n'est pas bonne.

La chasse participe à cette hémorragie. Elle peut être une cause parmi d'autres (raréfaction, pollution des espaces naturels) ou déterminante. En bref, il y a affrontement entre les nécessités biologiques de préservation et les pratiques françaises actuelles de chasse.

2.2 – une pression de chasse extrême.

- longues périodes de chasse. Saison de chasse : de Septembre à Février soit 6 mois. Y ajouter, avant, des tirs sur des oiseaux limicoles dès la 2^e quinzaine d'Août. Y ajouter après, des battues, des chasses à courre, des piégeages et des déterrages (toute l'année pour le renard, l'été pour le blaireau). Au total plus ou moins de chasse sur presque toute l'année.

En Europe, par rapport aux 6 mois français, Italie, Pays Bas, Suède : 4,5 mois

- trop d'espèces chassables. Oiseaux : 54, (tous pays européens sauf Danemark, 45 au plus), mammifères : 28 (tous pays européens moins de 13)

- énorme tableau de chasse. (Référence : Office national de la chasse) : pour une saison cynégétique : 30 millions d'animaux tués, vers 45 ou 50 si l'on tient compte d'animaux non repérés (blessés, braconnés par exemple)

- vaste territoire de chasse. Les ¾ de l'espace français seraient chassables. Ils incluent des lieux publics tels que forêts domaniales, littoraux, etc.

- beaucoup de chasseurs. Même si les effectifs sont en diminution. 1,4 million sans doute. Ce chiffre dissimule des disparités : 3 régions avec plus de 100.000 adeptes, effectif disproportionné par rapport aux milieux et aux espèces. (Charollois, p.25).

-des erreurs d'identification qui font tirer des espèces rares protégées. On compterait environ 20 erreurs sur 100 tirs pour les oiseaux (ONC/Museum 1994)

2.3- une gestion destructrice par définition.

La gestion cynégétique en place, de fait, ne s'occupe que des espèces gibier. Elle veut ignorer par conséquent les interdépendances entre espèces animales et végétales. Entre les espèces animales, elle dédaigne celles qui n'intéressent pas les chasseurs mais dont la fonction biologique est fondamentale : insectes, reptiles, amphibiens etc. (espèces et leurs habitats).

Pire, se situant ainsi, elle introduit le concept dangereux de « concurrence ». Les plans de chasse gros gibier gèrent loisirs et indemnisation de dégâts aux récoltes. Hors ce domaine, la gestion de chasse consiste, essentiellement, à éradiquer, éliminer – réguler – tout ce qui nuit à la chasse. Sont ainsi « gérés » les nuisibles (ci-dessous) mais on demande à tirer jusqu'aux rapaces dits « becs crochus » (Débat chasse, Assemblée nationale. Séance 13.10.2004). Cette tendance lourde : éradiquer, contrôler, réguler tout ce qui nuit à la chasse sans vouloir connaître les conséquences sur les écosystèmes, règne sans partage.

(Et en supposant que dans certains cas l'on doive « réguler » pourquoi alors s'en tenir à l'arme à feu, pourquoi ne pas recourir à d'autres méthodes comme la stérilisation ?)

2.4- pratiques et positions diverses destructrices de nature

- Si, d'un côté, on entend « réguler » la pullulation, d'un autre côté, on favorise des pullulations en nourrissant (agrainage), en retenant en des lieux donnés les animaux afin d'avoir ensuite un stock chassable. Cas des sangliers : pour plus de gibier, on croise cochons domestiques/sangliers (cochongliers).

- L'éradication des « nuisibles ». On admet désormais que la notion de « nuisibles » vis-à-vis de la nature est sans fondement. Toutes les espèces, dans des chaînes alimentaires dont

elles sont des maillons, contribuent aux équilibres. Pourtant, on observe par exemple un acharnement extraordinaire à vouloir exterminer les mustélidés (belette, martre par ex.)

Animal emblématique de cette situation : le renard. Destruction de renards = pullulations de petits rongeurs = emploi de poisons pour exterminer ces derniers = empoisonnement d'animaux prédateurs de ces rongeurs. Les « nuisibles » sont visés parce que concurrents des chasseurs en particulier pour les gibiers d'élevage, relâchés souvent juste avant la chasse. La chasse aux « nuisibles » permet de prolonger la saison. On fait remarquer aussi que les effectifs de la plupart des « nuisibles » chutent tandis que le nombre de piègeurs croît.

En bref : détruire les « nuisibles » témoigne d'une gestion anti-écologique. Dans la gestion cynégétique aujourd'hui pratiquée, tout animal, sauf celui que l'on chasse, est un nuisible qui s'ignore. La destruction des nuisibles est un dépeuplement.

- lâchers d'animaux. Sans lâchers, dit-on, il y aurait beaucoup moins de chasseurs.

Dangers des lâchers dits aussi, par les chasseurs, tirs à la volaille ou tirs-cocottes : pollution génétique (les faisans d'élevage font disparaître les faisans sauvages encore présents d'où perte de patrimoine), risques sanitaires (les animaux domestiques plus fragiles sont victimes de maladies qu'ils transmettent à la faune.). En 1999 : 14 millions de faisans lâchés, 4 millions de perdrix, 1 million de canards cols-verts.

Les lâchers prouvent l'impossibilité d'une gestion faune correcte par les structures de chasse.

- tir de nuit. Difficultés d'identification d'où risques d'abattre des espèces en déclin. Cette pratique est légale dans 27 départements. La réglementation distingue cette chasse du tir à la passée : 2 heures avant le lever du soleil et 2 heures après le coucher. Pour l'animal, même dans le 2^e cas, il s'agit, en partie, de tirs dans le noir. A noter que le tir de nuit est néfaste pour les animaux qui s'alimentent...la nuit (canards)

- suppression des protections d'animaux. Demande de chasseurs en ce sens. (ex. débat volet chasse de la loi sur les territoires ruraux 2005, Assemblée nationale, 3^e séance du 12.10.2004). Objectif : une seule espèce, les chassables avec des mesures particulières pour les animaux dont la fragilité de statut est démontrée. Les protecteurs, compte tenu de la situation actuelle de la biodiversité, considèrent que ce qui s'impose est la protection de toute la faune avec possibilités de chasse si l'abondance d'une espèce est avérée. La chasse doit avoir un statut dérogoire ou d'exception.

- forte perturbation des écosystèmes. La concentration bruyante des chasseurs (détonations en particulier) provoque fuites d'animaux, dépenses d'énergies des espèces non chassées ; la pénétration désordonnée dans des espaces naturels peut détruire des biotopes.

- animaux emblématiques de la destruction de la nature. (Parmi d'autres)

Le tétras lyre. Espèce en déclin accéléré. Pression victorieuse des chasseurs d'où chasse y compris dans des zones protégées (réserves naturelles du Vercors par exemple).

Et encore : canard chipeau (10%/an de la population exterminée), alouette des champs, etc..

- pressions pour qu'aucun territoire n'échappe à la chasse.

En pratique : pressions pour chasser dans tous les confettis de nature ayant des statuts de protection : zones « Natura 2000 », réserves naturelles, parcs nationaux (Cévennes) etc.

- chasses « traditionnelles ».

Jamais sélectives et qui peuvent atteindre des oiseaux protégés.

(Chasses « traditionnelles » : pratiques concernant surtout les oiseaux. Présentes notamment dans le Sud-Ouest et le Midi. Matériels de capture particuliers : pièges, filets, gluaux, etc.

- on dissimule les impacts négatifs de la chasse sur les populations animales chassés en mettant en avant l'abondance artificielle des gros animaux.

Au total : gestion cynégétique actuelle = artificialisation du territoire = transformation de la nature en stands de tir.

2.5 – l'engagement excessif des officiels pour la chasse.

Cet engagement contribue à la destruction de la nature quand autorités administratives et élus négligent les problèmes de fond de biodiversité et ne considèrent que des rapports de force.

- Surreprésentation des chasseurs au Parlement. Chasseurs : 2% de la population, parlementaires pro chasse : 38% d'où des lois méchantes dont les suivantes (7 depuis 1994)
 - + lois 1994 et 1998 pour une libre chasse des migrateurs, lois anti directive Oiseaux.
 - + loi 2000 dite loi Voynet. Légalisation de la chasse de nuit dans des départements (chasse interdite depuis toujours)
 - + loi 2003 ou loi Bachelot. Chasse de nuit étendue à d'autres départements
 - + volet chasse de la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005 qui permet la lutte contre les ragondins par empoisonnement.
 - + loi chasse fin 2008 : autorisation d'une pratique jusque là interdite : « grand duc artificiel » destructrice d'alouettes – en déclin - et autres oiseaux
- Projet de loi idéale pour le monde de la chasse : « La chasse est autorisée en tous temps, en tous lieux, par tous les moyens » (M.C.Blandin, débats loi chasse, Sénat, séance du 10.06.2003).
- Peur des élus qui, quoi qu'ils pensent, se font les relais des demandes de chasseurs (« Crise de la chasse » DARBON, L'Harmattan, 1997). Peur des préfets : « gémuflexion » devant les Fédérations de chasse. (Charollois)
- Arrêtés préfectoraux de date d'ouverture et fermeture de chasse ou de destructions de nuisibles illégaux puisque annulés (trop tard) par les tribunaux.
- Commissions départementales de chasse pour préparer arrêtés et politiques locales dirigées par les chasseurs, les protecteurs étant réduits au rôle de potiches.
- Notoriété accordée aux chasseurs : présence des autorités à leurs assemblées.
- Acceptation par l'Etat de zones de non droit (site de l'association DDA) dont Baie de la Somme, Brière, estuaire de la Loire.

Une conclusion : dans un tel rapport de forces, les protecteurs n'ont d'autres moyens pour défendre la nature, l'intérêt général que le recours devant un tribunal.

Illustration (abrégée) de positions des protecteurs (communiqué de presse de plus de 100 associations de protection de la nature - 3 Avril 2009) :

- condamnation de la confiscation de la faune sauvage par les chasseurs.
- dénonciation de la communication du Ministre chargé de l'écologie, faisant croire que ses mesures pro chasse ont été concertées avec les protecteurs ;
- demande d'une véritable politique de préservation de la diversité biologique avec notamment, la suspension de chasse des espèces gibier « en mauvais état de conservation »
- assez de lois cadeaux aux chasseurs !

2-6. Comportements

(considérés ici sous l'angle d'atteintes à la nature et non comme rapports avec d'autres utilisateurs de la nature.)

- chasseurs considérant que la faune chassable est « leur » gibier, attitude ne facilitant pas la modération de la pression. A qui appartient la faune ?
- confort excessif qui fausse le rapport prédateur humain/proie et accroît le tableau de chasse. Exemple, accès aux cols pyrénéens en 4x4.
- performances disproportionnée par rapport à la faune disponible : portée des armes à feu, équipements divers laissant peu de chances à l'animal visé.

- tendance à tirer sur tout ce qui bouge, dit-on parfois.
- ne connaître l'animal qu'au travers d'une ligne de mire, méconnaissances écologiques.

3 – respect de la vie.

Il s'agit ici du respect que l'on doit avoir pour toute forme de vie humaine et non humaine. Les associations qui défendent cette position sont dites souvent : « de protection animale » alors que celles mentionnées au sous-chapitre précédent sont dites « de protection de la nature » ou « de protection de l'environnement ». Il va de soi que l'on trouvera des associations qui oeuvrent pour le respect de l'animal et pour la nature.

Des associations sont généralistes, elles agissent contre la vivisection, l'élevage intensif ou les corridas ; la chasse se situe dans cet ensemble. Citons

- « One Voice » (une voix pour l'homme et l'animal) Site : www.onevoice-eur.org

des fiches sur la chasse en général et sur la chasse à courre.

- la « Fondation des droits de l'animal ». Site : www.fondation-droits-animal.org

On pourrait allonger la liste de ces associations sur le site desquelles on trouve des mini-vidéos et des photos de chasses à courre et déterrage d'animaux.

Des associations ont des objectifs spécifiquement anti chasse. Nous avons déjà cité le RAC. Le ROC qui accepte le principe de la chasse, met sur son site des fiches concernant la sensibilité de l'animal.

Position générale.

- Condamnation de la chasse dans son principe parce qu'elle est immorale, méprisable, cruelle, hypocrite quand elle tue sous couvert d'écologie. Elle provoque mort et souffrance par plaisir de loisir et non par nécessité. Les aspects évoqués aux paragraphes précédents ne sont que des circonstances aggravantes.

- La chasse est une école de violence. Son objectif ou son résultat étant de tuer, elle apprend à tuer. Le respect du vivant est un. (One Voice).

- La chasse pose comme un droit fondamental ce qui n'est qu'un jeu.

Focalisations.

- La chasse à courre (déjà citée vis-à-vis des débordements en propriété privée). Cette pratique est interdite dans des pays européens. Elle est très cruelle, hypocrite (vocabulaire, cérémonial pour masquer la réalité).

Le RAC dénonce le soutien de l'église catholique à ces pratiques : bénédictions, messes.

- Autres pratiques cruelles dénoncées : la vénerie sous terre (déterrage) comme celle des blaireaux, les chasses traditionnelles - formes particulières de jouissance à tuer- le tir à l'arc (souffrances dues aux hémorragies internes provoquées par les flèches) etc.

Chapitre 2

Pour

Au chapitre « Contre » nous avons relié problématique / tenants de cette problématique. Exemple : critiques de la gestion/grandes associations. Ce lien ne nous paraît pas exister avec les « pour ». On peut à la rigueur trouver des degrés d'intensité de l'expression entre la Fédération nationale des chasseurs et le parti « Chasse, Pêche, Nature et Traditions » mais où placer la séparation ? Conclusion : nous en restons aux principales thématiques.

Un ancien Président de la Fédération des chasseurs, M.Davant, aurait dit que la chasse n'avait pas à être défendue mais expliquée. L'examen des documents disponibles montre que les démarches sont diverses : explications, légitimations, réactions.

Plan adopté : les fondements de la chasse (rapports avec l'animal, émotions et passions), les mises en cause, les utilités de la chasse.

Références :

(entre parenthèses, les abréviations utilisées dans le texte)

1 – Associations de chasseurs.

- Fédération nationale des chasseurs (FNC). Sur son site : www.chasseursdefrance.com communiqués, dossiers, courriers, lettres d'infos, etc. Il est intéressant, sur Google, d'utiliser comme mot-clé « Ponchallon », nom de l'actuel président, cela permet d'accéder à des exposés, interviews qui ne sont pas sur le site FNC (ex : interview 2002 sur le site « la hutte virtuelle »)

- autres associations adhérant ou non à FNC :

Société de vénerie, site www.venerie.org (chasse à courre)

Pour le gibier d'eau : l'ANCGE : www.ancge.asso.fr (association nationale des chasseurs de gibier d'eau)

Piégeage : UNAPAF www.unapaf.org

2 – le parti « Chasse, Pêche, Nature et Traditions » (CPNT)

Site : www.cpnt.org Communiqués de presse, programmes, infos diverses.

Il est intéressant, là aussi, de cliquer sur « François Nihous », l'actuel Président ; on peut découvrir ainsi des déclarations liées à des élections: présidentielles de 2007, européennes de 2009.

3 - Conseil économique et social (CES). Organisme officiel à vocation économique et sociale qui regroupe des représentants de catégories professionnelles.

Le CES s'est engagé résolument dans la promotion de la chasse. Son rapporteur pour ce thème est V. Scherrer. Documents produits :

- Rapport (téléchargeable) : « Réinventer la chasse pour le XXI^e siècle. Décembre 2002. (CES1)

- Ouvrage : « Chasse et développement durable » Ed. de Montbel. 2008 (CES2)

4 – Débats au Parlement.

Source d'informations à ne pas manquer : ce sont les parlementaires du groupe Chasse qui s'expriment surtout. Signalons les débats suivants :

- Assemblée nationale. Débat sur la chasse. 1^{re} séance du 11 Février 2003

- Loi chasse 2003. Assemblée Nationale. 2^e et 3^e séances du 12 Mai 2003 et 2^e séance du 14 Mai 2003

- Volet chasse de la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005. Assemblée nationale. Séance du 12 Octobre 2004

- Loi chasse 2008. Assemblée Nationale. Séance du 18 Décembre 2008.

(Pour télécharger. Mot clé sur Google : Assemblée Nationale. Sur la page d'accueil, aller à débats. Aller à l'année de la législature d'après l'année du débat. Puis aux séances concernées. Là, cliquer sur « compte rendu intégral ».)

5 – Revues cynégétiques.

Beaucoup de revues cynégétiques sur les présentoirs des maisons de la presse. Des généralistes et des spécialisées, en particulier par rapport au gibier chassé. Les éditoriaux, des articles portent parfois sur les aspects évoqués dans le présent texte

Liste de revues dans CES1 ainsi que sur les sites : www.chasseursdefrance/contact/ et www.info-presse.fr/theme/

1 – Fondements de la chasse

Références spécifiques à ce sous-chapitre.

- Deux ouvrages faisant suite à des symposiums organisés à Rambouillet par le Conseil international de la chasse (CIC)

« Le chasseur et la mort » Ed. La Table Ronde. 2005. (CIC1)

« La chasse, dernier refuge du sauvage ? » Ed. Privat. 2007. (CIC2)

- « Pourquoi tu chasses ? » Léon Mazzella. Ed Bayard, 2000 (Mazz)

- Un chapitre dans le rapport Scherrer (CES1). (Titre II, chapitre 2)

- A signaler un document FNC distribué par celle-ci à ses adhérents : « La chasse : pour une vision humaniste de l'animal » (Le petit livre vert 2008). L'éditorial et le sommaire sont sur le site FNC

1.1. Rapports avec la mort, l'animal, la nature.

La mort.

L'homme moderne ne veut plus voir la mort, sa perception a totalement changé (CIC1, p95), c'est le mal en soi (CIC1/96). Nous voulons en faire un non évènement. Notre société délègue la mort des siens à des institutions. Nous passons à côté de cette expérience forte et profonde qui est l'accompagnement jusqu'à la mort. (CIC1/34). Chasser est apprendre à mourir (CIC1/109). La mort de l'animal renvoie à notre propre mort ce qui explique le rejet de la chasse par certains. (CIC1/16).

L'animal.

La chasse est la traque, pas seulement la mort. Le chasseur tue mais pas toujours, c'est aléatoire (CIC1/86). Savoir qu'il n'y a pas de pressentiment de la mort pour l'animal, seul l'homme sait qu'il va mourir (CIC1/23). Enfin, la mort naturelle de l'animal est cruelle, la mort par le chasseur est plus clément (CIC2/36). Jamais du plaisir d'avoir tué mais celui d'avoir gagné, vaincu, trouvé. (Mazz/76). Le chasseur doit assumer le rôle sacrificiel qu'il est le seul à jouer dans le cycle éternel de la nature. (CIC1/93). Tout homme a en lui une pulsion de prédation, phénomène naturel qui s'inscrit dans le fonctionnement de la nature. Le chasseur assume une animalité de l'homme qui doit se perpétuer. Beaucoup ne veulent qu'une nature aseptisée et ce par ignorance ou refus d'en admettre la violence (CIC2/38). Ils sont sensibles jusqu'à la sensiblerie. Ils se trompent quant à la place qu'ils accordent à l'animal par rapport à l'homme. Ce n'est pas avec des émissions de télé que l'on apprend le mieux la vie animale. Intimement. (Mazz31) L'anti chasse ne supporte pas l'homme tel qu'il est (CIC2/84)

La nature.

La chasse est un rapport authentique avec l'environnement. (CIC2/14) Expérience de l'unité entre soi et la nature. (CIC2/33) Qui aime la nature veut y participer. Agir dans et sur la nature. Etre un peu acteur et non seulement contemplateur. (Mazz/28) L'homme prédateur

s'intègre à la nature et participe ainsi au maintien de l'état sauvage.(CIC2/72) Parce qu'il connaît mieux la nature, le chasseur est plus autorisé à intervenir en connaissance de cause (Mazz/47) Le chasseur doit « laisser s'exprimer la nature qui est en lui » Une conclusion. (CES2/77). La chasse constitue un pont entre les origines de l'humanité et le monde post moderne.

1.2 – Passion.

Mazzella ouvre son ouvrage avec une accumulation de raisons de chasser d'où nous extrayons quelques termes et expressions.

Passion. Ecole de nature. Authenticité. Beauté. Etat d'esprit. Façon d'habiter le monde. Sagesse exigeante. Quête. Traque. Sens du regard. Solitude et convivialité. Amitié. Poésie. Allure. Sensation. Emotion. Séduction. Morale. Contre l'asepsie. Style. Mode de vie.

Outre les sentiments résultant aussi des considérations du §1.1 et pouvant peut-être se résumer par communion avec la nature, les émotions de la chasse telles que décrites dans différents textes consultés listent ceci :

- une pratique qui épanouit : découverte, sport sain, anti stress,...
- un respect des traditions, d'un héritage venu de temps anciens qui débouchent, en particulier, sur des codes, des rites souvent repris par l'art.
- de la convivialité : mixité sociale, lien social ville/campagne, contacts avec les amis et aussi son chien.
- Ceux qui critiquent la chasse n'y ont jamais participé et n'ont jamais discuté avec des chasseurs. Ils sont extérieurs à la ruralité.

Au total, une très forte passion. « La chasse, c'est ma passion, une façon de vivre, c'est même vital pour moi » aurait dit F.Nihous lors de l'audition des candidats à la présidentielle 2007 par FNC (20.02.07).

2 – Mises en cause.

La chasse s'est longtemps déroulée sans trop de problèmes jusqu'à ce que des perturbations de diverses origines apparaissent il y a quelques décennies. Les chasseurs les ressentent comme des intrusions dans leurs pratiques, intrusions non fondées ou exagérées. Ils y voient le rejet de traditions et aussi de leur légitimité. Leurs droits se réduisent en « peau de chagrin ».

2.1. la domination de pensées urbaines.

Nos sociétés sont de plus en plus urbanisées et ainsi déconnectées de la nature. Cette dernière ne suscite chez les citadins que des pratiques de nature superficielles comme la promenade ou la contemplation. Pourtant les urbains pensent avoir la vérité pour eux.

Les cibles des chasseurs sont donc :

- en général les urbains et en plus précis les médias jugés ignorants et méprisant le monde rural.

(« *Nous les ruraux, les amoureux de la chasse et de la pêche, les habitants des petites communes et des hameaux, ceux de la France profonde, les vrais défenseurs de la nature au quotidien, ceux qu'on avait presque oublié, ces « bouseux » qu'on méprisait* » « La parole aux terroirs. Le manifeste des chasseurs » A. Goustat. Ed. du Rocher 1994. Citation dans le blog du « Monde »)

- les écologistes, terme qui ratisse assez large et comprend les membres d'associations ou partis écologistes mais aussi des groupes de population. Les « écolos » sont jugés très sévèrement (cf débats au Parlement) et bénéficient de qualificatifs tels que : intégristes verts ou ayatollah. Ils sont principalement accusés de prendre, en toute méconnaissance de cause (urbains de salon) des positions extrêmes pour la défense des espèces ou la condition animale. Et de constituer lobby pour imposer leurs vues.

FNC et CPNT ne croient pas en la sincérité des groupes qui déclarent accepter la chasse et n'en critiquer que les pratiques. Les critiques de gestion cynégétique viseraient à « réduire » progressivement le droit de chasse.

On note que les urbains qui mettent en cause le tir d'animaux n'ont aucun scrupule à manger de la viande.

2.2- l'Europe.

La directive européenne dite « directive Oiseaux » suscite une très grande animosité de la part des chasseurs. (Cf. notre texte 2).

Ce document, en effet, conditionne les dates de fermetures et d'ouverture de la saison de chasse ainsi que le nombre d'espèces chassables. Il fragilise le statut des « chasses traditionnelles ». Il est le support d'une « agression contentieuse » c'est-à-dire qu'il permet des recours d'associations devant les tribunaux pour faire annuler des arrêtés sur fermeture ou ouverture de saison.

Les anti chasse tirent parti de cette guérilla juridique en acquérant ainsi une notoriété médiatique. Ils contribuent à ce que les problèmes soient résolus par les tribunaux et non par les politiques.

Les chasseurs reprochent aux Institutions européennes une gestion technocratique éloignée du terrain, une gestion qui uniformise les peuples en ignorant leurs particularismes dont la chasse.

2.3- divers.

a - usagers de la nature et sécurité.

Les chasseurs rappellent

- La tradition, l'antériorité des pratiques : l'intervenant extérieur doit respecter le calendrier des campagnes.
- Incidents et accidents sont exploités pour une culture de la peur et la création d'antagonismes. Il y a moins d'accidents avec la chasse qu'avec d'autres loisirs, ski par exemple.
- Les chasseurs paient des droits et redevances pour chasser ce que ne font pas les promeneurs et autres usagers de la nature. Rappel : sentiers et autres aménagements sont l'œuvre des ruraux.

b – Image de marque véhiculée par les anti chasse.

- Tendance à la criminalisation, à l'assimilation délinquance et chasse dénoncée par J.Chirac, ancien Président de la République.
- Les mesures prises pour la sauvegarde d'espaces naturels, de fait, visent souvent et d'abord, les seuls chasseurs et non les vrais responsables de pollutions.
- Si des mesures doivent vraiment être prises, elles doivent en appeler à l'autodiscipline et non, comme actuellement, à la coercition réglementaire, qui est par ailleurs moins efficace.
- Des chasseurs se plaignent d'être verbalisés pour des erreurs davantage que pour des fautes graves et volontaires. (CES1)

2.4 – « Ras le bol »

CPNT explique des manifestations avec débordements comme celle de Valenciennes, le 21 Mars 2009, par la frustration et le mal-être social, le « ras le bol » des chasseurs (communiqué CPNT du 24.03.09).

Aux Présidentielles 2007, CPNT présentait des revendications dont les suivantes (ici un peu abrégées) (CPNT- Infos, Octobre 2006) afin que les chasseurs soient réintégrés dans leurs droits légitimes :

- Dates traditionnelles d'ouverture et fermeture de saison pour les oiseaux migrateurs : 14 Juillet – 28 Février.
- Légalisation définitive de toutes les chasses traditionnelles : tourterelle dans le Médoc, pigeon en Mars (Languedoc-Roussillon,..),....

- Garanties sur l'utilité publique et le maintien du piégeage et du déterrage.
- Abrogation d'arrêtés sur l'usage d'appeaux et appelants.
- Moratoire sur l'interdiction de l'usage du plomb dans les cartouches (tirs en zones humides)
- Possibilité de chasser le week-end dans les lots appartenant à l'Etat.
- Modification de la directive européenne dite directive « Oiseaux » afin que chaque état fixe lui-même les dates de chasse. Modification de la directive dite « Habitats » qui instaure le réseau « Natura 200 » d'espaces protégés afin de garantir la continuité de la chasse dans lesdites zones.
- Promouvoir la taxidermie.
-

3 – Utilités de la chasse.

Outre les fondements de fond et les aspects émotifs, passionnels, la chasse en appelle aussi à la sociologie, l'économie, l'écologie. (Ponchallon, interview « La hutte virtuelle »)

Une présentation générale de la chasse à divers points de vue. (Assemblée nationale, J.C.Lemoine, loi chasse 2003, séance du 11.02.03)

« Avant d'aborder ce débat, il me paraît important de bien prendre en considération le fait que la chasse est, certes, un sport comme un autre, un loisir comme un autre, mais que c'est également beaucoup plus. C'est une tradition à laquelle tous les ruraux et nombre de citadins sont attachés et qu'ils veulent transmettre. La chasse est partie intégrante de la vie de nos campagnes. Elle se pratique isolément ou en groupe dans un espace de liberté. Elle unit et réunit toutes les couches sociales. Elle permet de connaître et de vivre des moments de convivialité et de bonheur, en famille, avec les enfants, les voisins, les amis, dans une nature vivante. Elle rythme la vie de nos campagnes. Elle participe à la dynamique rurale. Sans parler de son poids économique non négligeable ou de son rôle de régulation indispensable à notre agriculture. »

D'après un sondage CSA de Mai 2008 (CES2/92), les chasseurs sont considérés comme ayant un rôle positif dans les domaines suivants :

- lutte contre la prolifération des espèces (sangliers, ragondins,...)
- le suivi sanitaire de la faune sauvage,
- la préservation des traditions culturelles rurales
- la vie sociale dans les communes rurales

60% des sondés jugent également positive l'action des chasseurs en matière de préservation de la nature et de l'environnement.

3.1 – Chasse et nature.

Rappelons l'opinion évoquée plus haut : chasser est communiquer avec la nature donc être mieux en situation pour la défendre.

1 – une affirmation constante du rôle écologique.

L'article L420-1 du Code de l'environnement reconnaît ce rôle : « Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent à la gestion équilibrée des écosystèmes.

Dans les débats chasse au Parlement, députés et sénateurs du groupe chasse considèrent les chasseurs comme les meilleurs défenseurs de la nature. Dans sa présentation du projet de loi chasse 2008, le sénateur L.Poniatowski déclare : « Les chasseurs sont désormais reconnus comme des acteurs à part entière de la gestion équilibrée des écosystèmes et plus largement du développement économique et écologique des territoires ruraux. Ils ont su

équilibrer ces nouveaux outils en se comportant en acteurs responsables soucieux d'assurer une gestion équilibrée du patrimoine cynégétique et de promouvoir une véritable éthique de la chasse. »

2 – du gibier aux écosystèmes

a – espèces chassables ou gibier

- les chasseurs rappellent que les grands prédateurs n'existant plus, un équilibre a été détruit qui ne peut être rétabli que par l'homme. Il s'agit en particulier de contrôler les pullulations, de réguler.
- cette régulation est nécessaire afin de limiter les dégâts portant préjudice aux activités humaines notamment aux récoltes du fait des gros mammifères (cerfs, chevreuils, sangliers). Si elle n'était pas faite par les chasseurs, elle devrait être prise en compte par l'Etat donc les contribuables.
- des plans de chasse sont élaborés depuis 1963 pour le gros gibier. Ils constituent avec l'indemnisation des dégâts, un ensemble satisfaisant de gestion des espèces concernées. Les indemnités sont payées notamment grâce aux redevances des chasseurs.
- des plans semblables concernent le petit gibier
- il n'existe du gros gibier que grâce aux chasseurs dont les structures ont eu à négocier afin de trouver des compromis avec les agriculteurs et les sylviculteurs.
- les chasseurs contribuent à la connaissance de la faune grâce à leurs observations et aux structures mises en place par leurs responsables, avec leur participation financière: Office national de chasse et de la faune sauvage, comme établissement public ou Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage.
- les chasseurs assurent un suivi sanitaire.

b- faune sauvage en général.

- diverses tâches ci-dessus concernent à la fois le gibier et l'ensemble de la faune : accroissement des connaissances, suivi sanitaire. On estime que ce qui est favorable au gibier l'est aussi à la faune sauvage. Pas de conservation sans chasse.

c – nature en général.

- Ce qui précède est favorable à la nature.
- Chasser implique le maintien de territoires de chasse c'est-à-dire d'espaces naturels avec leur flore et leur faune. D'où des interventions pour maîtriser l'urbanisation et autres aménagements de l'espace dont l'aménagement foncier. Le programme CPNT 2007 évoque le contrôle de l'usage des pesticides.
- Les chasseurs oeuvrent concrètement pour la reconquête d'écosystèmes : plantations de haies, restauration de zones humides....

3.3. Réactions, revendications.

- Des conséquences de la directive « Oiseaux » perturbent les conditions de chasse. (Cf plus haut, positions CPNT)
- Problèmes vis-à-vis d'espèces au statut indéterminé c'est-à-dire avec peu d'informations sur leur abondance ou leur rareté) ; on veut en effet déduire de cela un principe de précaution qui, appliqué avec rigueur, conduit à tuer la chasse (CES1)
- Volonté des chasseurs d'intervenir dans les zones Natura 2000 pour la pérennisation de la chasse dans ces zones.
- Critique des zones trop protégées, sanctuarisées ; préférences pour des gestions concertées, négociées avec les chasseurs.
- Régime des espèces animales trop compliqué : espèces protégées, chassables, nuisibles. Demande d'une plus grande souplesse qui corresponde à la situation réelle et non à celle supposée des espèces..
- Maintien déterminé des pratiques et principes liés aux « nuisibles ».

3.2 – Chasse et socio-économie.

1 – Ruralité.

La ruralité fait l'objet de débats, de rapports, de lois (Rapport du Sénat, « Le nouvel espace rural », du 14.07.08 qui met en lumière « une dynamique démographique de retour vers la ruralité », loi sur le développement des territoires ruraux de 2005, etc.). Elle apparaît comme une valeur à défendre compte tenu des problèmes de tous ordres des ensembles urbains. Proximité de la nature, convivialité introduisent plus de sérénité dans les campagnes.

- pas de ruralité sans chasse.

La chasse reflète la ruralité en ce qu'elle maintient des héritages, des traditions et donc l'identité de régions. Loisir de proximité, elle contribue à l'animation sociale et culturelle des villages (70.000 associations diverses de chasse en France, soit en moyenne 2 par commune). Son apport à l'économie est loin d'être négligeable (cf. plus loin). (Cf. Info.flash de FNC « Le chasseur, pôle d'excellence pour le monde rural »).

Autrement dit : combattre la chasse est combattre la ruralité.

- participation au développement rural.

Pour des aspects liés à ce développement, voir en particulier le Rapport de F.Nihous (téléchargeable) de Juin 2008 pour le Ministère de l'Agriculture : « Rapport sur la diversification et la valorisation des activités agricoles au travers de services participant au développement rural ».

Un objectif réside dans la promotion de produits complémentaires d'activités agricoles et dont certains peuvent se baser sur la chasse (ex. gîtes de chasse) et être présents dans les espaces les plus divers (zones d'agriculture intensive par exemple). A noter, en ce sens, l'existence d'un programme dit ACTEON.

Les chasseurs veulent être présents dans toutes les instances consultatives relatives au développement rural.

Le parti CPNT a précisé dans son programme 2007 les valeurs qui l'engagent (CPNT-infos Oct.2006) :

- réhabiliter la politique et développer une vraie politique de proximité,
- retrouver le bien vivre au pays : pour une ruralité moderne et des villes vivantes,
- réduire le déséquilibre ville campagne,
- défendre la liberté de chasser et de pêcher,
- instaurer une écologie humaine et réaliste face à l'intégrisme écologiste,
- respecter et valoriser nos traditions,
- refuser l'Europe des technocrates, construire une Europe des différences et respecter le vote du référendum de 2005.

2 – Economie et finances.

Toute activité engendre flux financiers assez mesurables, des impacts économiques qui le sont moins au point de vue quantitatif. Il est des effets qui sont directs et d'autres indirects.

Références.

- CES1. Chapitre 4 du Titre 2 : « L'économie de la chasse »
- info-flash FNC : « La chasse, acteur économique des territoires ruraux. »

Pour ce thème, on évoque souvent une étude de JM Pinet, Institut national agronomique de Grignon, 1995.

« Elle (ndr : FNC) n'a cessé d'agir afin que la pratique de la chasse soit reconnue pour sa contribution significative au développement durable et à l'économie rurale ».(CES2/152)

Cadrage général. Environ 1,4 million de chasseurs. Flux monétaire de 2,3 milliards d'euros par an soit, en moyenne, une dépense de 1.600 euros par chasseur et par an. Emplois directs et indirects créés : 23.000

Détails de dépenses : redevances, cotisations, assurances / accès aux territoires de chasse, locations etc./ équipements: armes, munitions (240 millions de cartouches par an) et divers tels que jumelles, vêtements etc. d'où usines de fabrication, commerces, entretien./ chiens : achats, entraînements./ accompagnements variés : déplacements, hôtels, restaurants...

Divers.

- Le bénévolat pour entretien d'espaces, suivis sanitaires ou pour la connaissance, l'information soit 250.000 chasseurs.
- Sans les chasseurs, les collectivités devraient déboursier 150 millions d'euros par an dont 30 pour l'indemnisation des dégâts. (Mme Bachelot, ministre, débat chasse, Sénat : séance du 11.02.03)
- Revenus avec la chasse commerciale ouverte ou enclose. Chiffre d'affaires : 150 millions d'euros/an. 450 établissements. 4.000 employés. 600.000 chasseurs concernés (Débat volet chasse loi 2005, Assemblée nationale, séance du 12.05.04)
- Actuellement, le monde de la chasse est le plus gros employeur de chercheurs dans le domaine de la nature, plus encore que celui des collectivités locales. (CES2/90)
- Extrait « Info-flash » FNC « La chasse, acteur économique des territoires ruraux » : « ..l'activité économique induite par la chasse représente près de 5% des emplois du secteur tertiaire. Les actions menées sur le terrain représentent plus d'un salarié par commune et 2 à 3% du budget de fonctionnement des communes. »
- Promotion en cours de la viande de gibier.
- A citer aussi : l'élevage de gibier, le tourisme cynégétique, etc.

3.3 Nécessité de promouvoir la chasse.

Compte tenu des utilités de la chasse pour la société, les structures cynégétiques constatant le déclin, ces dernières années, du nombre de chasseurs, le dénigrement de certains anti chasse, estiment nécessaire d'entreprendre des actions de promotion.

- mesures financières pour diminuer les dépenses de chasseurs, redevances et droits, en direction de certains publics : jeunes, nouveaux chasseurs.(certaines mesures ont été retenues dans la loi chasse de 2008)
- grandes campagnes de communication dont émissions cynégétiques à des heures d'écoute
- animations scolaires.

.....

Bilan personnel.

Les combattants sont sur le ring. Les excitations viennent de partout, lois chasse, recours,... Voyons quelques aspects relatifs aux rapports de force.

L'opinion publique.

Référons nous au sondage CSA Mai 2008 effectué pour FNC. (cf. FNC« Info-flash » « Les Français et la chasse ».

La population française se répartit moitié-moitié en pour et contre la chasse. Exactement : 48% en ont des opinions favorables et 49% défavorables.

Cette situation ne se traduit par rien.

Les combattants.

1 -A un bout du ring, le « monde de la chasse ». Quand on laisse tout se décanter : interventions des parlementaires du groupe chasse, textes et déclarations de structures liées à la chasse (FNC, CPNT,..), le constat est simple et basique. Les chasseursveulent chasser. Ils accueillent mal ce qui peut restreindre leurs pratiques.

En somme, les chasseurs comme n'importe qui dans nos sociétés, éludent les questions suivantes ou n'y apportent que des réponses ambiguës. La régression de la biodiversité est elle une réalité ou une rumeur ? Si c'est une réalité, est-elle grave ou dérisoire ? Si elle est grave, faut-il changer nos comportements ou laisser faire ? S'il faut changer nos comportements, sommes nous prêts à le faire ou non ?

Les positions des chasseurs sont soutenues par tous les politiques et toutes les administrations. Seule l'Union européenne, perturbe.

2 - A l'autre bout, un combattant mutant. On a connu le protecteur de l'environnement, soucieux de maintenir le patrimoine des espèces et contestant la gestion. Sa position a été soutenue par le seul parti « Verts-Ecologie » comme un sujet parmi d'autres. Voici qu'apparaît un phénomène dont l'importance est soulignée par le rapporteur de CES1 : une opposition radicale dans le principe, basée sur un rapport animal/homme qui respecte la vie animale. Des associations portent ces idées mais aucun parti. La question est : comment se situe la société par rapport à cette pensée ?

Comment vont évoluer les idées ? L'hémorragie des espèces accompagnant la crise écologique se traduira t-elle par une plus grande sollicitude pour les animaux ? Pour la chasse, allons-nous vers des chocs frontaux ? Après tout, ne faut-il pas désirer que ces chocs vers lesquels on pousse, aient lieu afin de débrouiller la situation ? D'accord ! L'avenir tranchera.